

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 68 du 09 aout 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	4
Mission Animation des Politiques Interministérielles	4
Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (cnac) du 5 juillet 2017	.4
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES	6
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE	6
Arrêté portant transfert du siège du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Artois	
POLE MISSIONS FISCALES ET SECTEUR PUBLIC LOCAL Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission départementale des impôts directs locaux (cdidl) du pas- de-calais.	
arrêté modificatif portant sur la désignation des représentants des contribuables de la commission départementale des impôts directs locaux (cdidl) du pas-de-calais	.7
Arrêté modificatif portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération	_
intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale des impôts directs locaux (cdidl) du pas-de-calais Arrêté modificatif portant composition de la commission commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (cdvllp) du pas-de-calais	
Arrêté modificatif portant désignation des représentants des contribuables commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (cdvllp) du pas-de-calais	.8
Arrêté modificatif portant portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (cdvllp) du pas-de-calais.	
(cuviip) du pas-uc-catais	.0
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE	9
Arrêté portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduit	e
des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de marck	
Arrêté n° 17/255 portant autorisation d'une competition de vitesse en kart en circuit ferme« 19 ème trophée des nations de karting » les samedi 26 et dimanche 27 août 2017 croix-en-ternois	.9
réglementation générale des épreuves sportives comportant la participation de véhicules terrestres a moteur	
Arrêté n° 17/252 portant autorisation d'une épreuve de motocross inter-régional u.f.o.l.e.p nocturne a isbergues « circui homologué marcel mullet »le samedi 19 août 2017 reglementation generale des manifestations sportives organisees dans les lieux non ouverts a la circulation publique avec la participation de vehicules terrestres a moteur	S
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de sallaumines	
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de noyelles sous lens	2
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de bapaume	2
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des	
véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'arras	2
véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'achicourt	.3
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-	
CALAIS1	
Décisions de la formation spécialisée gaec du 6/06/2017	.3
Service de l'Environnement	20
Arrêté autorisant des battues administratives de regulation de sangliers et chevreuils mettant en danger la securite publique dans les emprises du reseau sncf infrapole nord europeen	<u>)</u>
ραστιγίας αμίω του στηρτίωσο αια τουσίαι οποί πιπαροίο ποτά σατοροσίπ	J

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (cnac) du 5 juillet 2017

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU	le code de commerce ;
	ic code de continueros,

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;
- VU la demande de permis de construire n° 062 688 17 *0001 déposée le 13 janvier 2017 à la mairie de Rang-du-Fliers;
- VU le recours conjoint exercé par les Sociétés CSF et CARREFOUR HYPERMARCHES représentées par Me Philippe JOURDAN, avocat, enregistré le 29 avril 2017 sous le numéro 3333T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 23 mars 2017 concernant le projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m² à Rang-du-Fliers;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 juin 2017 ;

Après avoir entendu:

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat du requérant,

- M. Claude COIN, maire de Rang du Fliers, M. Cédric MATHEY, responsable immobilier LIDL, M. Emmanuel OGIER, directeur national immobilier LIDL, M. Antoine DELEVAL, paysagiste et Me Alexia ROBBES, avocate;
- M. Guillaume LACROIX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017 ;

CONSIDERANT

que le projet porte sur le transfert et agrandissement d'un magasin LIDL qui sera inséré dans un environnement mixte d'habitat et d'activités commerciales, dans un paysage urbain assez dense, à forte fréquentation touristique ;

CONSIDERANT

que le site du projet est bien desservi par les axes routiers ; qu'une étude de trafic conclut que le projet n'impactera pas les conditions de circulation générale ;

CONSIDERANT

que le projet disposera de 151 places de stationnement dont 100 places en "Evergreen"; que le projet prévoit la plantation de 29 arbres à haute tige;

CONSIDERANT

que le projet est bien desservi par les transports en commun, l'arrêt de bus le plus proche étant situé à 130 mètres du projet ; qu'il existe une piste cyclable le long de la route nationale menant au terrain d'assiette ;

CONSIDERANT

que le projet prévoit l'installation de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture :

EN CONSEQUENCE:

- rejette le recours susvisé;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m² à Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 6 Votes défavorables : 3 Abstentions : 1

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

Mhh

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant transfert du siège du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Artois

par arrêté du 4 août 2017

Article 1er : Le siège du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Artois est transféré à la mairie de Boiry-Notre-Dame.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Artois et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

POLE MISSIONS FISCALES ET SECTEUR PUBLIC LOCAL

Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission départementale des impôts directs locaux (cdidl) du pas-de-calais

par arrêté du 8 août 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1ER :L'arrêté du 24 octobre 2014 portant composition de la CDIDL est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Valérie CUVILLIER, commissaire suppléante représentant des maires est désignée en remplacement de M Jean HAJA ;

M Michel SEROUX, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M Ernest AUCHART :

M Marc MEDINE, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M Bernard DELELIS

Mme Isabelle BLÉRIOT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Alain BONTEMPS . M Gabriel HOLLANDER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement M Joêl MACHART M Alain LELEU, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Francis DUQUESNE MME Ghislaine ROGER-VILLEDIEU, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de M Gabriel HOLLANDER

M Arnaud CAUET, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M Eddy MAURO

ARTICLE 2 La commission départementale des impôts directs locaux du département du du Pas-de-Calais en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

titulaire	suppleant
m daniel maciejasz	mme maîté massart
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :	
titulaires	suppléants
m jean-luc tillard	m alain mequignon
m michel hermant	mme valérie cuvillier
m alain tellier	m bruno cousein
ALL TITDE DEC DEDDECENTANTS DEC ETADLICCEMENTS	DUDLICE DE COODEDATION INTERCOMMUNALE À FISCALITE

ÂU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M Michel SEROUX	MME Nicole CHEVALIER
M Marc MEDINE	M Sylvain ROBERT
ALL TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUIARIES	

<u> AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :</u>

titulaires	suppléants
m yves lavogez	m alain cuisse
mme corine lamorlette	m jean-paul pipon
mme isabelle blériot	m alain leleu
m gabriel hollander	mme ghislaine roger-villedieu
m arnaud cauet	mme hannan guendouz

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE arrêté modificatif portant sur la désignation des représentants des contribuables de la commission départementale des impôts directs locaux (cdidl) du pas-de-calais

par arrêté du 8 août 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1ER :L'arrêté du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDIDL est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Corine LAMORLETTE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M François LAVALLEE

Mme Isabelle BLÉRIOT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement M Alain BONTEMPS M Gabriel HOLLANDER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement M Joêl MACHART M Alain LELEU, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Francis DUQUESNE MME Ghislaine ROGER-VILLEDIEU, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de M Gabriel HOLLANDER

M Arnaud CAUET, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M Eddy MAURO

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

Arrêté modificatif portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale des impôts directs locaux (cdidl) du pas-de-calais

par arrêté du 8 août 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1ER :L'arrêté du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDIDL est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Valérie CUVILLIER commissaire suppléante représentant des maires est désignée en remplacement de M Jean HAJA;

M Michel SEROUX commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M Ernest AUCHART;

M Marc MEDINE commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M Bernard DELELIS

ARTICLE 2 Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

Arrêté modificatif portant composition de la commission commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (cdvllp) du pas-de-calais

par arrêté du 8 août 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1ER :L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 portant composition de la CDVLLP est modifié comme suit, en son article 1er : M Francis RUELLE, commissaire titulaire représentant des maires est désignée en remplacement de M Jean-François RAPIN, Mme Nicole HEUX, commissaire titulaire représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de M Pierre GUILLEMANT.

M Jean-Jacques COTTEL, commissaire titulaire représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de M Jean-Claude DISSAUX

M Frédéric CUVILLIER, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Jean-Jacques HILMOINE ;

M Francis LEROY, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M François HARDELIN;

M Nicolas MEURIN, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Xavier TAILLIEZ

M Jean-Luc MARCOTTE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M David ZECCHINEL ;

M Serge GENET, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Eng LUN;

M Laurent DUFOUR, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de MME Brigitte CHAMOIN; Mme Valérie TORDEUR, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de MME Carole VERHOEVEN.

MME Christelle MARTIAUX, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Stéphane LEVEL

M Thibault SALOME, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Serge GENET;

ARTICLE 2 :La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Pas-de-Calais en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M Claude PRUDHOMME	Mme Isabelle LEVENT
M Daniel DAMART	M Jean-Marie LUBRET
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :	
	0 1/ :

Titulaires	Suppléants
M Frédéric LETURQUE	M Jean-Claude LEVIS
M Francis RUELLE	M René HOCQ
M Jean-Claude FILLION	M Charles BAREGE
M Pascal BAROIS	M Marcel COFFRE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

-	·····	
	Titulaires	Suppléants
	M Jean-Pierre CORBISEZ	M Alain WACHEUX
	M Philippe RAPENEAU	M François DECOSTER
	Mme Nicole HEUX	M Marc BRIDOUX
	M Jean-Jacques COTTEL	M Frédéric CUVILLIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES:

Titulaires	Suppléants
M Philippe CARDON	M Michel GERARD
M Erik COHIDON	M Laurent DUFOUR
M Francis LEROY	MME Valérie TORDEUR
M Fabrice ALLAVOINE	M Jean-Jacques GUISON
M Nicolas MEURIN	M Alexandre BILLIARD
MME Marie-Christine CAYET	M Francis DUQUESNE
M Jean-Luc MARCOTTE	MME Christelle MARTIAUX
M Serge GENET	M Thibault SALOME
M Jules FROISSART	M Loïc HOUZET

ARTICLE 3 :Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

Arrêté modificatif portant désignation des représentants des contribuables commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (cdvllp) du pas-de-calais

par arrêté du 8 août 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1ER :L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP est modifié comme suit, en son article 1er :

M Francis LEROY, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M François HARDELIN;

M Nicolas MEURIN, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Xavier TAILLIEZ

M Jean-Luc MARCOTTE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M David ZECCHINEL;

M Serge GENET, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Eng LUN

M Laurent DUFOUR, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de MME Brigitte CHAMOIN Mme Valérie TORDEUR, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de MME Carole VERHOEVEN

MME Christelle MARTIAUX, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Stéphane LEVEL;

M Thibault SALOME, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M Serge GENET;

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

Arrêté modificatif portant portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (cdvllp) du pas-de-calais

par arrêté du 8 août 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1ER L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M Francis RUELLE, commissaire titulaire représentant des maires est désignée en remplacement de M Jean-François RAPIN,

Mme Nicole HEUX, commissaire titulaire représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de M Pierre GUILLEMANT ,

M Jean-Jacques COTTEL, commissaire titulaire représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de M Jean-Caude DISSAUX ,

M Frédéric CUVILLIER, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Jean-Jacques HILMOINE.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

Arrêté portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de marck

par arrêté du 4 août 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A – B/B1 – AAC – BE et B96 ».

ARTICLE 2. -Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Olivier BRUNET, au maire de Marck, au délégué à la sécurité routière, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté n° 17/255 portant autorisation d'une competition de vitesse en kart en circuit ferme« 19 ème trophée des nations de karting » les samedi 26 et dimanche 27 août 2017 croix-en-ternois

par arrêté du 4 août 2017

ARTICLE 1 L'Association Sportive de Karting de la Côte d'Opale, représentée par M. Cyril LIONNE, est autorisée à organiser les samedi 26 et dimanche 27 août 2017, une épreuve de kart de vitesse sur le circuit homologué de CROIX- EN-TERNOIS, aux conditions mentionnées ci-après suivant les indications du règlement particulier. Le nombre de karts admis simultanément sur la piste est limité à 45.

ARTICLE 2.- Le plan de secours et de lutte contre l'incendie de type H (annexe 1), établi dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé et annexé au présent arrêté, devra être impérativement respecté. Les emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévus seront mis en œuvre conformément à ce plan.

Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « H », seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle.

Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront ni marque ni logo susceptibles de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

ARTICLE 3.- Le public sera admis à assister à la manifestation et se tiendront exclusivement dans les zones qui leur sont réservées. L'entrée et la sortie des spectateurs devront s'effectuer par la R.D. 939 (entrée officielle)

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement situé à proximité du circuit sera interdit dans les deux sens depuis la RD 939, il sera physiquement fermé à l'aide de barrières et panneaux « route barrée ». Les panneaux provisoires de signalisation ne devront pas séjourner sur le domaine public au delà de 24 heures.

Le service d'ordre sera assuré par l'organisateur qui devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents et mettre en place 2 signaleurs de course (annexe 2). Ils devront être majeurs et titulaires du permis de conduire. Ils seront munis d'un insigne distinctif, de piquets mobiles K10 et équipés de gilets réfléchissants.

ARTICLE 4.-La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Cyril LIONNE l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

ARTICLE 5.- La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de

l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

ARTICLE 6.- Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de CROIX-EN-TERNOIS, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

ARTICLE 7.-Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8. -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9.-Le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de Croix-en-Ternois, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté n° 17/250 portant sur unecompétition de moissonneuses batteuses a verlincthun le dimanche 13 août 2017 réglementation générale des épreuves sportives comportant la participation de véhicules terrestres a moteur

par arrêté du 2 août 2017

ARTICLE 1er -Messieurs Jérémie DUMONT et Vincent BERTIN, Co-Présidents des Jeunes Agriculteurs du Boulonnais sont autorisés à organiser le dimanche 13 août 2017, sur le territoire de la commune de VERLINCTHUN, une compétition de moissonneuses batteuses aux conditions mentionnées ci-après et suivant les indications fournies.

ARTICLE 2. - Le règlement d'organisation, joint à l'appui de la demande devra être intégralement respecté ainsi que le plan annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 3 - Les participants doivent présenter un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques. En outre, un système de harnachement du pilote sur son siège doit être prévu et un casque pour la sécurité du conducteur.

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur à portée opérationnelle.

ARTICLE 4 -. En matière de bruit, le seuil de 100 décibels ne doit pas être franchi.

ARTICLE 5 -Les dispositions suivantes devront être prises:

5 machines au maximum sont admises à participer à l'épreuve.

- la piste d'une longueur de 350 mètres et d'une largeur de 15 mètres, devra être délimitée par du grillage avec un dégagement de 50 mètres vis à vis du public ; une protection importante constituée de gros ballots de paille ronds devra être prévue dans les virages et en bout de ligne droite.
- la vitesse des machines n' excédera pas 20 km/h.
- les spectateurs se tiendront exclusivement dans les zones qui leur sont réservées.
- la zone réservée au public doit être dégagée de tout potentiel calorifique (stockage paille....) ceci afin qu'en cas d'incendie d'éviter que le public ne soit incommodé par les fumées.

ARTICLE 6 - Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après, sa mise en place et son fonctionnement subordonnant le déroulement de l'épreuve :

Poste de commandement:

Le poste de commandement sera tenu par un responsable des Jeunes Agriculteurs du Boulonnais,

l'organisateur devra prévoir une jonction efficace entre le poste de commandement et le local sonorisation.

Moyens à mettre en place par l'organisateur:

- Du personnel équipé de chasubles sera chargé d'orienter le public à l'entrée du parking situé dans un champ agricole et de procéder à un contrôle visuel des sacs.

- -Prévoir un seul point d'entrée et de sortie du site.
- Le site sera entièrement rubalisé au plus prés de la route pour éviter tout stationnement.
- le public devra impérativement être situé hors des zones dangereuses (virages) et à 50 mètres minimum de la piste, derrière des barrières et ballots de paille.
- des commissaires de piste dont un directeur de course titulaire d'un permis de conduire en cours de validité devront être mis en place aux abords du circuit et disposer d'extincteurs . Ils seront chargés de maintenir le public aux emplacements qui lui sont réservés. Tout manquement à cette règle devra entraîner l'interruption de l'épreuve.
- une citerne à eau accessible en permanence.
- une équipe de 4 secouristes de l'association «Croix Rouge Française » devra être installé au bord de la RD 239.
- prévoir une dépanneuse du type tracteur chargeur.
- le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 0321581818) devra être avisé dès le début de la manifestation, par les soins de l'organisateur, qui affichera au poste de contrôle principal le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A 18)).
- une liaison téléphonique filaire fiable devra permettre l'appel éventuel du centre de traitement et de l'alerte.
- Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.
 - Le dispositif de sécurité doit être maintenu en place jusqu'après le départ du public.

ARTICLE 7Une fiche indiquant le numéro de la ligne fixe, les numéros d'urgence et les coordonnées des responsables des différents pôles de l'organisation et de la sécurité sera adressée à la gendarmerie et aux services de secours ainsi qu'un plan couleur carroyé mentionnant clairement l'axe rouge et les points d'eau leur sera également communiqué.

ARTICLE 7 - Un itinéraire de dégagement devra être réservé et correctement balisé pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 8. L'organisateur est obligatoirement tenu de souscrire une assurance conforme et d'en remettre copie au Maire de la commune concernée.

ARTICLE 9. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais assurera une surveillance dans le cadre du service normal. Il sera chargé de vérifier que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'autorisation est effectivement respecté.

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, ou son représentant, aura reçu de M. BERTIN Vincent , organisateur technique de la manifestation ,l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que le pétitionnaire, malgré la mise en demeure qui lui aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues pour la sécurité.

ARTICLE 10.Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11 L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 12. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 13 Le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le Maire de Verlincthun, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté n° 17/252 portant autorisation d'une épreuve de motocross inter-régional u.f.o.l.e.p nocturne a isbergues « circuit homologué marcel mullet »le samedi 19 août 2017 reglementation generale des manifestations sportives organisees dans les lieux non ouverts a la circulation publique avec la participation de vehicules terrestres a moteur

par arrêté du 3 août 2017

ARTICLE 1er -Le Moto Club de la Maison de Jeunes et d'Education Permanente de la Région d'Isbergues, représenté par M. Didier DEMELIN, Responsable du Moto Club, est autorisé à organiser une épreuve de MOTO CROSS le samedi 19 août 2017 à Isbergues, suivant les conditions du règlement particulier visé par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) et celles de l'arrêté préfectoral d'homologation du 8 juillet 2016.

ARTICLE 2. -Le service d'ordre sera assuré par l'organisateur qui devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents et mettre en place 19 signaleurs de course sur le terrain privé du circuit (annexe 1).

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'homologation de la piste en date du 08 juillet 2016 et en particulier celles qui concernent la mise en place d'un service de secours et de lutte contre l'incendie (article 6) devront être respectées.

ARTICLE 3. -La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant , aura reçu du directeur de course M. Didier DEMELIN, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

ARTICLE 4. -La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pasde-Calais ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité du public.

ARTICLE 5. Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6. L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8. - Le Sous-Préfet de Béthune,

Le Maire d'Isbergues,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de sallaumines

par arrêté du 7 août 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dimitri SPETER portant le n° E 12 062 1611 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Eco Permis » et situé à Sallaumines, 75 bis rue Arthur Lamendin est retiré.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Copie sera adressée à M. Dimitri SPETER, au délégué de la sécurité routière, au maire de Sallaumlines, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de noyelles sous lens

par arrêté du 7 août 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dimitri SPETER portant le n° E 12 062 1601 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Eco Permis » et situé à Noyelles sous Lens, 740 rue de Courtaigne est retiré.

ARTICLE 2. -le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Copie sera adressée à M. Dimitri SPETER, au délégué de la sécurité routière, au maire de Noyelles sous Lens, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de bapaume

par arrêté du 7 août 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dimitri SPETER portant le n° E 14 062 0023 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Eco Permis » et situé à Bapaume , 11 c rue d'Arras est retiré.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Copie sera adressée à M. Dimitri SPETER, au délégué de la sécurité routière, au maire de Bapaume, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'arras

par arrêté du 7 août 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dimitri SPETER portant le n° E 10 062 1572 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Eco Permis » et situé à Arras, 47 bis rue Baudimont est retiré.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Copie sera adressée à M. Dimitri SPETER, au délégué de la sécurité routière, au maire d'Arras, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'achicourt

par arrêté du 7 août 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. -L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dimitri SPETER portant le n° E 13 062 0008 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Eco Permis » et situé à Achicourt, 4 bis rue 19 Mars 1962 est retiré.

ARTICLE 2. -Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Copie sera adressée à M. Dimitri SPETER, au délégué de la sécurité routière, au maire d'Achicourt, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet, le secrétaire général, signé Pierre BOEUF

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Décisions de la formation spécialisée gaec du 6/06/2017

GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

AV. 1. 00/00/00 IT
par arrêté du 30/06/2017
le gaec du moulin de senlecques, composé de 2 associés (madame élise bultel et monsieur maxime bultel), dont le siège
social est situé à senlecques, est agréé sous le numéro 062162243 en qualité de gaec total.
madame élise bultel et monsieur maxime bultel, associés du gaec du moulin de senlecques sont autorisés à exercer une
activité extérieure au gaec de gestion de drive fermier pour monsieur et de gestion de drive fermier et d'un magasin
d'habillement pour madame via la sarl l'étable des saveurs et la sarl espace masculin, dans la limite de 536 heures
annuelles et par associé.
les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
élise bultel : 29,86 %
maxime bultel: 70,14 %
pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole,
signé : mathilde guérand
par arrêté du 30/06/2017
madame christine de lamarlière, associée du gaec terre et lait, dont le siège social est situé à béthonsart et agréé sous le
numéro 062156161 (n° pacage 062156161), est autorisée à exercer une activité extérieure au gaec d'enseignante agricole,
dans la limite de 536 heures annuelles.
le gaec terre et lait conserve sa qualité de gaec total.
les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
christine de lamarlière : 50,00 %
pierre-yves de lamarlière : 50,00 %
pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
signé : mathilde guérand
par arrêté du 30/06/2017
messieurs jean-pierre, jérôme et mathieu leclercq, associés du gaec leclercq, dont le siège social est situé à neuville-
saint-vaast et agréé sous le numéro 062155929 (n° pacage 062155929), sont autorisés à exercer une activité extérieure au
gaec de gérants et de chauffeur au sein de la sarl leclercq, dans la limite de 536 heures annuelles et par associé.
le gaec leclercq conserve sa qualité de gaec total.
les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
jean-pierre leclercq: 33,33 %
jérôme leclercq : 33,33 %
mathieu leclercq : 33,33 %
pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
signé : mathilde guérand

doccior nº	por orrêté du 20/06/2017
dossier n° m-2017- 056	par arrêté du 30/06/2017 madame brigitte sauvage et monsieur xavier sauvage, associés du gaec du bois l'abbé, dont le siège social est situé à saint-martin-boulogne et agréé sous le numéro 062152863 (n° pacage 062152863), sont autorisés à exercer une activité extérieure au gaec via la sarl la ferme du bois l'abbé (point de vente de produits régionaux y compris les produits du gaec), dans la limite de 536 heures annuelles et par associé.
	le gaec du bois l'abbé conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : brigitte sauvage : 50,00 %
	xavier sauvage : 50,00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017- 053	messieurs frédéric et alexandre decry, associés du gaec decry, dont le siège social est situé à sarton et agréé sous le numéro 62-1332 (n° pacage 062015444) , sont autorisés à exercer une activité extérieure au gaec de prestation de services de battage de céréales et semis de précision via la sarl fad 62, dans la limite de 536 heures annuelles et par associé. le gaec decry conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : frédéric decry : 50,00 %
	alexandre decry : 50,00 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017- 032	la sortie de madame marie-hélène tassart du gaec tassart, dont le siège social est situé à bellebrune et agréé sous le numéro 062155195 (n° pacage 062155195), est autorisée.
032	les transferts de parts sociales visant à atteindre la répartition prévue à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés.
	le gaec tassart devient gaec unipersonnel à compter du 14/02/2017. il sera composé de monsieur guillaume tassart. cette
	situation est autorisée pour une durée maximale d'un an conformément à l'article I. 323-12 du crpm. le gaec tassart
	conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	guillaume tassart : 100,00 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
dossier n°	signé : mathilde guérand par arrêté du 30/06/2017
m-2017-	la sortie de monsieur hervé nicolas du gaec nicolas thilliez, dont le siège social est situé à pénin et agréé sous le numéro
044	062155573 (n° pacage 062155573), est autorisée.
	les transferts de parts sociales visant à atteindre la répartition prévue à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec nicolas thilliez devient gaec unipersonnel à compter du 01/04/2017. il sera composé de monsieur christian thilliez. cette situation est autorisée pour une durée maximale d'un an conformément à l'article I. 323-12 du crpm. le gaec
	nicolas thilliez conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : christian thilliez : 100,00 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n° m-2017-	par arrêté du 30/06/2017 la sortie de monsieur benoît ducellier du gaec ducellier fils, dont le siège social est situé à le ponchel et agréé sous le numéro
052	62-1019 (n° pacage 062006786), est autorisée.
	les transferts de parts sociales visant à atteindre la répartition prévue à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés.
	le gaec ducellier fils devient gaec unipersonnel à compter du 31/12/2016. Il sera composé de monsieur thierry ducellier. cette situation est autorisée pour une durée maximale d'un an conformément à l'article I. 323-12 du crpm. le gaec ducellier fils conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	thierry ducellier : 100,00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017- 042	la sortie de monsieur constant vasseur du gaec du bailli, dont le siège social est situé à alette et agréé sous le numéro 62- 236 (n° pacage 062001987), est autorisée. l'annulation de 40 parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté est autorisée.
	le gaec du bailli sera composé de 2 associés (messieurs bernard et édouard vasseur).
	le gaec du bailli conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	bernard vasseur : 52,58 % édouard vasseur : 47,42 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand

par arrêté du 30/06/2017 dossier no m-2017la sortie de madame annick bouly du gaec de la ferconnerie, dont le siège social est situé à audinghen et agréé sous le 049 numéro 062155933 (n° pacage 062155933), est autorisée. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec de la ferconnerie sera composé de 2 associés (madame stéphanie lecrivent et monsieur éric lecrivent). le gaec de la ferconnerie conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : stéphanie lecrivent : 50,00 % eric lecrivent : 50,00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 m-2017la sortie de madame danielle patte du gaec ferme des loges, dont le siège social est situé à basseux et agréé sous le numéro 037 062154527 (n° pacage 062154527), est autorisée. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec ferme des loges sera composé de 2 associés (madame angélique noiret et monsieur pierre-olivier noiret). le gaec ferme des loges conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : angélique noiret : 59,99 % pierre-olivier noiret: 40,01 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 la sortie de madame hélène masset du gaec de la belle eau, dont le siège social est situé à bléquin et agréé sous le numéro m-2017-055 062151917 (n° pacage 062151917), est autorisée. la réduction du capital social par rachat de 490 parts sociales par le gaec en vue de leur annulation visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté est autorisée. le gaec de la belle eau sera composé de 2 associés (madame valérie grumetz et monsieur pierre masset). le gaec de la belle eau conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : valérie grumetz : 50,00 % pierre masset : 50,00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 m-2017la sortie de monsieur daniel ligniez du gaec ligniez et l'entrée de madame marie-claire ligniez au sein du gaec ligniez, dont le siège social est situé à boisjean et agréé sous le numéro 062161268 (n° pacage 062161268), sont autorisées. 038 les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec ligniez sera composé de 2 associés (madame marie-claire ligniez et monsieur romain ligniez). le gaec ligniez conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : marie-claire ligniez: 22,99 % romain ligniez: 77,01 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand dossier n' par arrêté du 30/06/2017 m-2017la sortie de monsieur frédéric vasseur du gaec vasseur et l'entrée de madame amélie vasseur au sein du gaec vasseur, dont 036 le siège social est situé à buneville et agréé sous le numéro 62-910 (n° pacage 062003335), sont autorisées. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec vasseur sera composé de 2 associés (madame amélie vasseur et monsieur nicolas vasseur). le gaec vasseur conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : amélie vasseur : 50,00 % nicolas vasseur: 50,00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 m-2017la sortie de monsieur dominique marquilly du gaec de la bacquerolle, dont le siège social est situé à calonne-sur-la-lys et 054 agréé sous le numéro 62-1247 (n° pacage 062009502), est autorisée. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec de la bacquerolle sera composé de 3 associés (madame aline havez et messieurs emmanuel et xavier delsert. le gaec de la bacquerolle conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : aline havez : 33,33 % emmanuel delsert: 33,33 % xavier delsert: 33,33 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand

dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017-	l'entrée de monsieur henri lecerf au sein du gaec lecerf, dont le siège social est situé à clenleu et agréé sous le numéro 62-
034	534 (n° pacage 062007531), est autorisée.
	les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés.
	le gaec lecerf sera composé de 4 associés (messieurs paul marcel, philippe, paul albert et henri lecerf).
	le gaec lecerf conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	paul marcel lecerf : 24,99 %
	philippe lecerf: 24,99 %
	paul albert lecerf: 24,99 %
	henri lecerf: 25,03 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017-	l'entrée de monsieur alexandre barbet au sein du gaec barbet madinina, dont le siège social est situé à feuchy et agréé sous
039	le numéro 62-1184 (n° pacage 062011305), est autorisée.
	l'augmentation du capital social de 5 800 parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté est
	autorisée.
	le gaec barbet madinina sera composé de 4 associés (madame nadia barbet et messieurs bertrand, philippe et alexandre
	barbet).
	le gaec barbet madinina conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	nadia barbet : 20,00 %
	bertrand barbet: 30,00 %
	philippe barbet: 30,00 %
	alexandre barbet: 20.00 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017-	la sortie de monsieur vincent bailly du gaec soissons, dont le siège social est situé à framecourt et agréé sous le numéro
047	062159846 (n° pacage 062159846), est autorisée.
	la réduction du capital social par rachat de 750 parts sociales par le gaec en vue de leur annulation visant à obtenir la
	répartition définie à l'article 3 du présent arrêté est autorisée.
	le gaec soissons sera composé de 2 associés (messieurs hervé et jean-pierre soissons).
	le gaec soissons conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	hervé soissons : 50,00 %
	jean-pierre soissons : 50,00 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017-	la sortie de monsieur jean-noël cretal du gaec cretal, dont le siège social est situé à hersin-coupigny et agréé sous le numéro
050	062155274 (n° pacage 062155274), est autorisée.
030	
	l'augmentation du capital social de 2 026 parts sociales et les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie
	à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés.
	le gaec cretal sera composé de 2 associés (madame thérèse cretal et monsieur christophe cretal).
	le gaec cretal conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	thérèse cretal : 39,99 %
	christophe cretal: 60,01 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
doccior nº	
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
m-2017-	l'entrée de monsieur romain lenglet au sein du gaec du minorque, dont le siège social est situé à les attaques et agréé sous
041	le numéro 062162079 (n° pacage 062162079), est autorisée.
	les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés.
	le gaec du minorque sera composé de 3 associés (madame marie-agnès lenglet et messieurs hubert et romain lenglet).
	le gaec du minorque conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indigués ci-dessous :
	marie-agnès lenglet : 34,99 %
	hubert lenglet : 34,99 %
	romain lenglet: 30,02 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand

dossier no par arrêté du 30/06/2017 m-2017l'augmentation du capital social de 88 122 parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté 051 le gaec carbonnet, dont le siège social est situé à magnicourt-sur-canche et agréé sous le numéro 062161779 (n° pacage 062161779), est composé de 2 associés (messieurs denis et mathieu carbonnet). le gaec carbonnet conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : denis carbonnet: 50,00 % mathieu carbonnet : 50.00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand par arrêté du 30/06/2017 dossier n m-2017la sortie de monsieur bernard legay du gaec le printemps et l'entrée de monsieur marc legay au sein du gaec le printemps, 048 dont le siège social est situé à neuville-saint-vaast et agréé sous le numéro 62-169 (n° pacage 062001493), sont autorisées. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec le printemps sera composé de 3 associés (madame corinne legay et messieurs denis et marc legay). le gaec le printemps conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : corinne legay: 33,33 % denis legay: 33,33 % marc legay : 33,33 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 m-2017l'entrée de monsieur samuel brame au sein du gaec de la belle verdure, dont le siège social est situé à nort-leulinghem et 043 agréé sous le numéro 62-772 (n° pacage 062007250), est autorisée. l'augmentation du capital social de 109 parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté est le gaec de la belle verdure sera composé de 3 associés (messieurs jean-marie, bruno et samuel brame). le gaec de la belle verdure conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : jean-marie brame: 46,99 % bruno brame : 46,99 % samuel brame: 6,02 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé: mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 m-2017la sortie de monsieur serge huchin du gaec des manoirs - ferme du petit parenty et l'entrée de madame caroline peninguel au 030 sein du gaec des manoirs - ferme du petit parenty, dont le siège social est situé à parenty et agréé sous le numéro 62-287 (n° pacage 062006299), sont autorisées. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec des manoirs - ferme du petit parenty sera composé de 2 associés (madame caroline peniguel et monsieur damien le gaec des manoirs - ferme du petit parenty conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : damien huchin: 75,99 % caroline peniguel: 24,01 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand dossier n par arrêté du 30/06/2017 m-2017le décès de monsieur paul soudain du gaec soudain, dont le siège social est situé à preures et agréé sous le numéro 035 062159304 (n° pacage 062159304), est enregistré. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec soudain sera composé de 2 associés (madame catherine soudain et monsieur gael soudain). le gaec soudain conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : catherine soudain: 55.75 % gaël soudain: 44,25 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole

signé : mathilde guérand

dossier n° m-2017-	par arrêté du 30/06/2017 l'entrée de monsieur rémi canis au sein du gaec du chemin vert, dont le siège social est situé à sailly-au-bois et agréé sous le
045	numéro 062160421 (n° pacage 062160421), est autorisée. l'augmentation du capital social de 900 parts sociales et les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés.
	le gaec du chemin vert sera composé de 3 associés (messieurs yves, quentin et rémi canis).
	le gaec du chemin vert conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous :
	yves canis: 33,33 % quentin canis: 33,33 %
	rémi canis : 33,33 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n° m-2017-	par arrêté du 30/06/2017 la sortie de madame patricia mercier du gaec des quatre vents, dont le siège social est situé à servins et agréé sous le
033	numéro 062158136 (n° pacage 062158136), est autorisée. les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés. le gaec des quatre vents sera composé de 2 associés (messieurs sylvain mercier et jean-rené leclercq).
	le gaec des quatre vents conserve sa qualité de gaec total. les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : sylvain mercier : 50,00 %
	jean-rené leclercq : 50,00 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
-1	signé : mathilde guérand
dossier n° m-2017- 046	par arrêté du 30/06/2017 la dissolution de la scl des arbres à vaudringhem, constituée du gaec des rietz et de l'earl clabaut), est effective à compter du 31/03/2017.
	le gaec des rietz, dont le siège social est situé à vaudringhem et agréé sous le numéro 062153084 (n° pacage 062153084), est composé de 2 associés (messieurs philippe dulot et arnaud poulain). le gaec redevient total à compter du 31/03/2017.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque
	associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : philippe dulot : 38,87 %
	arnaud poulain : 61,13 % pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
dossier n°	signé : mathilde guérand par arrêté du 30/06/2017
m-2017- 031	la sortie de monsieur thomas vasseur du gaec du fernehent, dont le siège social est situé à wierre-effroy et agréé sous le numéro 062158491 (n° pacage 062158491), est autorisée.
	la réduction du capital social par rachat de 570 parts sociales par le gaec en vue de leur annulation visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 du présent arrêté est autorisée.
	le gaec du fernehent sera composé de 2 associés (madame annie vasseur et monsieur olivier vasseur). le gaec du fernehent conserve sa qualité de gaec total.
	les aides de la pac définies à l'article r. 323-52 du crpm seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du gaec selon les pourcentages indiqués ci-dessous : annie vasseur : 50,00 %
	olivier vasseur: 50,00 %
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand
dossier n° r-2017-	par arrêté du 30/06/2017 le gaec de l'epinette, dont le siège social est situé à aix noulette et agréé sous le numéro 62-1185 (n° pacage
023	062001375), est autorisé à procéder à la transformation du gaec en earl de l'epinette (062162326) constituée de messieurs francis malapel et charles bailleul.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 22/02/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand
dossier n° r-2017-	par arrêté du 30/06/2017 le gaec guenez (gaec partiel), dont le siège social est situé à brebières et agréé sous le numéro 062156787 (n° pacage
021	062156787), est autorisé à procéder à la transformation du gaec en scea guenez (062162292) constituée de messieurs
	michel, bertrand et arnaud guenez. l'agrément du gaec est retiré à compter du 16/02/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017- 019	le gaec beauvois, dont le siège social est situé à caucourt et agréé sous le numéro 062156433 (n° pacage 062156433), est autorisé à procéder à la transformation du gaec en earl jerome beauvois (062162202) constituée d'un associé unique monsieur jérôme beauvois.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 31/10/2016.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole

dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec de la ferme des tilleuls, dont le siège social est situé à duisans et agréé sous le numéro 062155753 (n° pacage
018	062155753), est autorisé à procéder à la dissolution du gaec (liquidateurs mesdames isabelle locquet et nathalie cresson).
0.0	
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 31/12/2016.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec du bas loquin, dont le siège social est situé à haut-loquin et agréé sous le numéro 062152052 (n° pacage
024	062152052), est autorisé à procéder à la transformation du gaec unipersonnel en scea du bas loquin (062162347)
J	constituée de monsieur benoît dusautoir et de son épouse vinciane.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 15/03/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec fauquembergue, dont le siège social est situé à marquay et agréé sous le numéro 062154523 (n° pacage
020	062154523), est autorisé à procéder à la transformation du gaec en earl du calvaire (062162298) constituée d'un associé
	unique monsieur sylvain fauquembergue.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 28/02/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
d:0	
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec capelle, dont le siège social est situé à marquion et agréé sous le numéro 62-1282 (n° pacage 062014445), est
026	autorisé à procéder à la transformation du gaec en scea franck capelle (062162275) constituée d'un associé unique
	monsieur franck capelle.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 25/01/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêtê du 30/06/2017
r-2017-	le gaec du clocher, dont le siège social est situé à sains-les-fressin et agréé sous le numéro 62156192 (n° pacage
025	
023	062156192), est autorisé à procéder à la dissolution du gaec avec reprise partielle de l'exploitation familiale par denis
	leblond.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 31/12/2016.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec de la croix de grès, dont le siège social est situé à vacquerie-le-boucq et agréé sous le numéro 062158787 (n°
028	pacage 062158787), est autorisé à procéder à la dissolution du gaec unipersonnel avec retour en individuel de monsieur
	sébastien belvas.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 14/03/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec d'herbecques, dont le siège social est situé à verchin et agréé sous le numéro 62-1186 (n° pacage 062008998),
027	est autorisé à procéder à la dissolution du gaec unipersonnel.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 01/04/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	le gaec de campagnette, dont le siège social est situé à wavrans-sur-l'aa et agréé sous le numéro 062158610 (n° pacage
022	062158610), est autorisé à procéder à la transformation du gaec en earl de campagnette (062162340) constituée d'un
022	
	associé unique monsieur david hochart.
	l'agrément du gaec est retiré à compter du 03/04/2017.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde guérand
dossier n°	par arrêté du 30/06/2017
r-2017-	l'agrément délivré au gaec de l'entente, dont le siège social est situé à lozinghem, agréé sous le numéro 62-122 (n°
029	pacage 062001811), composé d'un associé unique monsieur quy denissel, est retiré à compter de la notification de la
_	présente.
	pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole
	signé : mathilde quérand
	oigno . matimao gaorana

AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

par arrêté du 27/06/17

monsieur vincent bailly demeurant à wavrans-sur-ternoise est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

cette autorisation prend effet à compter du 1er juin 2017 et est accordée pour une durée de six mois.

pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole, signé : mathilde guérand

par arrêté du 27/06/17

monsieur guy deramecourt demeurant à fébvin-palfart <u>est autorisé</u> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2017 et est accordée pour une durée de un an.

pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole,

signé : mathilde guérand

par arrêté du 27/06/17

monsieur guy godart demeurant à sars-le-bois <u>est autorisé</u> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

cette autorisation prend effet à compter du 1er mai 2017 et est accordée pour une durée de un an.

pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole,

signé : mathilde guérand

par arrêté du 27/06/17

monsieur yvon nempont demeurant à cucq <u>est autorisé</u> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

cette autorisation prend effet à compter du 1er juin 2017 et est accordée pour une durée d'un an.

pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole,

signé : mathilde guérand

par arrêté du 27/06/17

monsieur alain pecqueur demeurant à fosseux <u>est autorisé</u> à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 3 ha 48 a 70 ca, située sur la commune de fosseux (parcelles zb 70 et 71) sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse jusqu'au 30 septembre 2017.

pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole,

signé: mathilde guérand

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté autorisant des battues administratives de regulation de sangliers et chevreuils mettant en danger la securite publique dans les emprises du reseau sncf infrapole nord europeen

par arrêté du 4 août 2017

le préfet du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 :Les Lieutenants de louveterie sont chargés d'organiser sur leur circonscription respective la régulation des sangliers et des chevreuils sur les emprises SNCF dans le département du Pas-de-Calais .

Aucune intervention en milieu ferroviaire n'est autorisée sans l'accompagnement d'un agent SNCF habilité.

ARTICLE 2 :En dérogation à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 modifié, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur des emprises du réseau SNCF Infrapole Nord Européen dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 La destruction sera effectuée selon les modalités suivantes :

1- Les opérations de destruction à tir seront réalisées de jour ou de nuit par le Lieutenant de louveterie territorialement compétent. Il pourra se faire accompagner par les participants qu'il désignera.

Le Lieutenant de louveterie pourra, sur sa circonscription, recevoir l'aide d'autres Lieutenants de louveterie qui seront placés sous sa responsabilité.

Seuls les Lieutenants de louveterie sont autorisés à tirer.

L'utilisation de sources lumineuses, d'un modérateur de son et d'appareils de vision nocturne est autorisée.

2- La pose de cages-pièges accompagnée d'un agrainage est autorisée. La position de la cage sera validée par un agent SNCF.

Le piège sera tendu et relevé par le Lieutenant de louveterie avant 12h00. Toutefois, après accord préalable de celui-ci, ces opérations pourront être réalisées par un agent de la SNCF, piégeur agréé et désigné par le Lieutenant de louveterie. Le piège sera détendu en cas indisponibilité ou de vacances de la personne en charge de la relève.

Le Lieutenant de louveterie devra être informé de toute capture.

ARTICLE 4 :Cette autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

ARTICLE 5 :Les interventions feront l'objet d'une déclaration préalable auprès de la SNCF Infrapole Nord Européen.

Le Lieutenant de louveterie préviendra la Gendarmerie Nationale, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS (sd62@oncfs.gouv.fr) par courriel 12h00 avant le début de l'opération.

Le port du gilet fluorescent est obligatoire.

Un compte-rendu précisant le déroulement des opérations sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans la semaine suivant les opérations.

ARTICLE 6 :Les animaux tués au cours des opérations de destruction ne devront, en aucun cas, faire l'objet de mise en vente, d'achat et de transport en vue de la vente sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 143 rue Jacquemars Giélée à Lille (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 8 :Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse, le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, le Dirigeant d'Unité Voie Nord, la Chef de Pôle Environnement et Développement Durable SNCF Réseau, les Lieutenants de louveterie territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

le directeur départemental des territoires et de la mer signé matthieu dewas